

## COMMUNE DE LA VIEUX RUE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 1er avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 309 445 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 614 072 €.

Le total des recettes de fonctionnement est donc de : 923 517 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 473 060 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*Dotation Global de Fonctionnement perçue en en 2017 : 50428 €, en 2018 :50 626 €, en 2019 : 45859 €*). Toutefois, la dotation générale de fonctionnement perçue en 2020 étant de 46 058 € a légèrement augmenté de 199 € par rapport à 2019.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2020 : 213 661 € et prévision 2021 : 183 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*en 2017 : 20937 €, en 2018 : 25 929 €, en 2019 : 26 688 €, en 2020 : 15 300 €*). Une baisse importante en raison de la crise sanitaire.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	215 150 €	Excédent brut reporté	614 072 €
Dépenses de personnel	165 000 €	Recettes des services	17 300 €
Autres dépenses de gestion courante	55 976 €	Impôts et taxes	183 000 €
Dépenses financières	4 290 €	Dotations et participations	95 645 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	13 100 €
Autres dépenses	25 644 €	Autres recettes	400 €
Dépenses imprévues	6 000 €		
Total dépenses réelles	473 060 €	Total recettes réelles	309 445 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	457 €		
Virement à la section d'investissement	450 000 €		
Total général	923 517 €	Total général	923 517 €

### c) La fiscalité

#### **Une nouveauté pour 2021- réforme de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 – suppression progressive de la Taxe d'Habitation**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les nouveaux taux d'imposition pour 2021 sont les suivants :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 130 000 €

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 95 645 €

## **II. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du cimetière, au travaux sur la défense incendie de la commune...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	140 680 €
Remboursement d'emprunts	14 795 €	FCTVA	8 640 €
Licence logiciel AGEDI	1 000 €	Réserves-Excédents de Fonctionnement capitalisés	192 €
Terrain nu abri bus	3 600 €	Taxe Aménagement	1 000 €
signalisation voirie (arrêt bus, passages piétons, carrefour du 8 mai)	5 200 €	Virement de la section de fonctionnement	450 000 €
Local tennis (maçonnerie) et création d'une sente piétonne rue du Mont Menin	13 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	457 €
Agencement préau, cuisine salle polyvalente, cuisine scolaire panneau de communication, remplacement chaudière mairie/école	85 538 €	Subvention du département	3 589 €
Réfection rue de la cazerie	4 405 €		
Extension de réseau et Servaville)	20 246 €		
Autres réseaux SDE	1 140 €		
Défense incendie	80 330 €		
Matériel de bureau et informatique	5 000 €		
Mobilier	500 €		
Pose de caméras	15 000 €		
Dépenses imprévues	6 000 €		
Autres dépenses	5 000 €		
Total général	260 754 €	Total général	604 558 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- réaménagement de la cuisine de la salle polyvalente
- réaménagement de la cuisine de la cantine scolaire avec l'acquisition d'un lave-vaisselle
- agencement préau de l'école avec vestiaire pour le personnel
  
- remplacement de la chaudière à fioul (mairie-école) par une chaudière biomasse à granulés de bois
  
- achat d'équipements informatiques pour l'école (tablettes numériques...) et pour la mairie (écran d'ordinateur, disques durs externes...)
  
- Installation d'un panneau de communication
  
- Maçonnerie local tennis
- Entretien de l'église – nef – sacristie

- travaux de voirie :

Signalisations (arrêt de bus - passages piétons)

Aménagement du carrefour du 8 mai

Création d'une sente piétonne, rue du Mont Menin, avec le fonds de concours de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 923 517 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suit :

- Dépenses :	crédits reportés 2020 (Restes à réaliser) :	140 488 €
	nouveaux crédits :	120 666 €
	TOTAL :	260 754 €

- Recettes :	crédits reportés 2020 :	140 680 €
	nouveaux crédits :	463 878 €
	TOTAL :	604 558 €

c) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 812.82 ; produit des impositions directes/population : 314.43 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 531.69*

d) Etat de la dette

*Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 95 891.84 €*

*L'annuité 2021 comprend 14 793.55 € en capital et 4 282.44 € en charges d'intérêt.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Maire

Thierry VANDERPERT

